

INFO CORONAVIRUS

CFDT-CAPB - 06 avril 2020 - N°3



INFO RAPIDE



INTERCO 64
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CFDT de la CAPB - cfdt.capb@gmail.com - www.cfdtcapb.fr

Bayonne le 08 avril 2020,

➤ n°47 – COVID-19

MESURE D'ISOLEMENT DES AGENT.E.S

La CFDT de la CAPB tient à rappeler **quelques principes** afférents à la crise actuelle que nous traversons à savoir que si les collectivités territoriales ont une obligation de continuité du service public, celles-ci doivent définir un plan de continuité d'activité (PCA) précisant les modalités de fonctionnement des services en :

- Assurant un service public recentré uniquement **sur les missions « essentielles » des agent.e.s**
- Limitant la propagation du virus au sein des établissements de la collectivité
- Protégeant les agents en activité contre ce risque.

En résumé il semble à ce jour évident que lorsque l'agent.e ne travaille pas **sur des missions essentielles**, celui-ci ou celle-ci doit être placé par l'autorité territoriale sur une des positions administratifs :

- Agent se rendant à son travail en présentiel dans le cadre d'un plan de continuité ;
- Agent faisant l'objet d'une mesure d'isolement (cas contact à haut risque) : il sera placé en télétravail et si ce n'est pas possible, il sera placé en ASA.

- Agent identifié comme personne vulnérable (voir question relative aux critères HAS) : il sera placé en télétravail et si ce n'est pas possible, il sera placé en ASA.
- Agent malade du Covid 19 : il sera placé en congés de maladie ordinaire par le médecin le temps de son arrêt de travail
- Agent d'un service public fermé : il sera placé en télétravail et si ce n'est pas possible, il sera placé en ASA.
- Agent contraint d'assumer la garde d'un enfant de moins de 16 ans : il sera placé en télétravail et si ce n'est pas possible, il sera placé en ASA.

La CFDT sera vigilante à ce qu'aucunes pressions ne s'exercent sur les agent.e.s de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, un seul mot d'ordre prévaut à savoir : RESTEZ CHEZ VOUS

JOUR DE CARENCE

Pour les agents publics, en application de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, **le délai de carence d'une journée publique ne s'applique jamais lorsque la maladie a été contractée soit en service, soit en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.**

En conséquence, ici, pour les agents ayant contracté le covid-19 dans ces conditions, le délai de carence ne s'appliquera pas et la loi ne précise aucunement que l'état d'urgence sanitaire doit être déclaré pour bénéficier de cette mesure. **La CFDT de la CAPB est vigilante sur cette question primordiale dans la gestion de la crise que nous traversons.**

PRIME COVID-19

Versement d'une prime spécifique à l'issue du confinement. Des arbitrages sont en cours au sein du gouvernement concernant **la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics** mobilisés dans le cadre la crise sanitaire. De premières indications émergent quant aux modalités de déclinaison dans la territoriale de cette mesure annoncée le 25 mars par le Président Emmanuel Macron.

Par l'ordonnance présentée en Conseil des ministres le 1er avril 2020, le Président de la République et le Gouvernement ont donné la possibilité d'instaurer une prime spécifique permettant de valoriser les salariés du secteur privé.

La CFDT souhaite que les agents de la fonction publique mobilisés en présentiel dans le cadre de la gestion de crise puissent bénéficier d'une telle prime. En effet, les services publics essentiels ont été maintenus sur l'ensemble du territoire grâce à la forte mobilisation des agents publics.

Au moment où le service public est très mobilisé, la création d'un support juridique adapté et spécifique serait un véritable signal positif et une reconnaissance à l'égard des agents publics impliqués.

A défaut de textes juridiques spécifiques, les incertitudes relatives à la légalité de l'activation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi que les disparités entre les métiers créeraient des difficultés de mise en place dans un délai raisonnable d'une prime attendue.

Le RIFSEEP ne peut pas en l'état être le support juridique pour verser la prime car plusieurs métiers mobilisés par les plans de continuité d'activité ne sont pas concernés par le RIFSEEP faute de décrets (ex : filière médico-social, police municipale).

La CFDT de la CAPB portera cette demande auprès de l'exécutif dans les meilleurs délais, pour la CAPB ainsi que pour le CIAS PAYS BASQUE.

CELLULE PSYCHOLOGIQUE HOPITAL DE BAYONNE

Le Centre hospitalier de la Côte basque propose une cellule psychologique dédiée aux détrences liées au Coronavirus et ses conséquences.

Pour joindre la cellule psychologique Covipsy64, il faut composer le numéro de téléphone suivant : **05 59 44 41 30**.

Cette ligne est ouverte du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

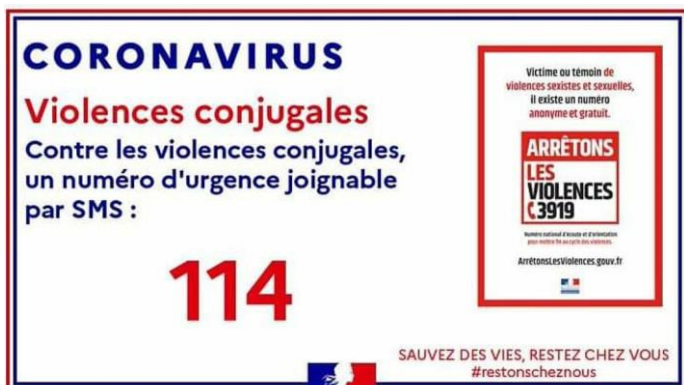
VIOLENCE CONJUGALE

Lors de la première semaine de confinement, **les violences conjugales ont augmenté de 30%** en zone gendarmerie comme en zone police. Le huis clos imposé par la pandémie de Covid-19 rend la question des violences intrafamiliales particulièrement sensible.

Le 114 est le numéro national pour les appels d'urgence en France métropolitaine accessible aux personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler (personnes sourdes, malentendantes). Face à l'augmentation des violences conjugales depuis le début du confinement en France, le dispositif est accessible depuis ce mercredi 1er avril, aux victimes de violences familiales, avec le 114. Il s'agit d'un numéro d'alerte par SMS, lorsque l'on ne peut pas sortir de chez soi ni faire de bruit.

Ce numéro d'alerte SMS 114, complète le dispositif pour les victimes qui peuvent aussi se rendre dans une pharmacie pour signaler des violences.

Les téléphones d'urgence fonctionnent toujours : le 17 ou le 112. Ainsi que le 39 19 pour des conseils, et un site spécial existe pour déposer une plainte en ligne : arretonslesviolences.gouv.fr



DIALOGUE SOCIAL A LA CAPB durant la crise sanitaire

La CFDT de la CAPB a transmis à l'administration la note de la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) concernant la poursuite du dialogue social durant la période que nous traversons.

En effet l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire est assez claire. Ainsi, pendant la période précitée et seulement pendant cette période, « **toute instance de représentation des personnels, quel que soit son statut** » peut être réunie à distance à l'initiative de la personne qui préside l'instance, selon trois modalités : par conférence téléphonique, par conférence audiovisuelle ou par procédure écrite dématérialisée.

Les Instances des représentants du personnel (IRP) sont donc dans l'attente d'une reprise du dialogue social, et notamment sur les questions liées aux Conditions d'Hygiène et Sécurité durant la crise. Pour l'instant nous sommes toujours dans l'attente. Nous ne pouvons que le regretter.

→ **Je suis parent d'un enfant de moins de 16 ans : puis-je ne pas venir travailler pour le garder ? Dans quelles conditions ?** Dans la fonction publique, le télétravail ou l'autorisation spéciale d'absence permettent de garder les enfants. L'agent relevant des PCA en présentiel peut demander à bénéficier d'une ASA. Ainsi, en télétravail, il n'est pas possible d'arrêter de télétravailler pour garder son ou ses enfants.

→ **Je suis assistante maternelle de droit public : puis-je être réquisitionnée pour garder des enfants du personnel soignant ?** Pour en savoir plus sur la garde d'enfants, lire les questions/réponses sur la garde d'enfants de la direction générale de la cohésion sociale.

→ **Est-ce que la durée du confinement a un impact sur les jours de congés ?** L'article 7 de la directive 2003/88 du 4 novembre 2003 prévoit une période minimale de congés annuels de quatre semaines : "Les lois statutaires prévoient que les fonctionnaires en activité ont droit à un congé annuel avec traitement dont la durée est fixée par décret en Conseil d'Etat. Dès lors que les fonctionnaires restent en position d'activité, qu'ils soient en ASA, télétravail ou arrêt de maladie, ils ont droit auxdits congés. Dès lors, la durée du confinement génère des jours de congés.

→ **Est-ce que la situation d'agents en ASA génère des jours RTT ?** La période passée en ASA ne génère pas de jours de RTT contrairement aux agents en télétravail. L'acquisition de jours de RTT est en effet liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires pour les agents à temps plein. Dès lors, les absences au titre des ASA sont susceptibles d'avoir un impact sur le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir. Les RTT sont proratisées.

→ **Est-il possible de repousser la date limite de consommation des congés et ARTT 2019 (pour les collectivités qui ont fixé une date postérieure à l'entrée en confinement) ?** S'agissant des congés annuels, il est possible de repousser la limite de consommation des congés. En effet, le congé dû pour une année de service accompli peut se reporter sur l'année suivante, avec l'autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. A titre d'illustration, dans les services où la date limite de consommation des congés 2019 est reportée au 31 mai 2020, un nouveau report à une date ultérieure peut être octroyé aux agents concernés. Concernant les jours de RTT, les dispositions réglementaires ne prévoient pas de report. L'employeur peut (sans y être obligé) effectuer ce report en fonction des nécessités du service : soit en autorisant un report comme pour les jours de congés, soit en obligeant les agents à les prendre dans l'année. Pour autant, il est conseillé de se rapprocher de votre section ou syndicat CFDT qui pourra vous informer et qui travaille à des revendications collectives auprès des employeurs.

→ **Les congés qui avaient été posés et validés, sur une période de confinement, sont-ils réputés pris ou faut-il les annuler ?** Une fois que les congés ont été posés et validés, ils sont décomptés sauf accord de l'employeur pour les annuler sur demande de l'intéressé. Par exemple, les congés posés pour les congés de Pâques seront décomptés sauf demande contraire des agents et accord des responsables.

Il n'y a donc pas obligation, une fois les congés posés et validés, de les annuler, ni pour l'employeur, ni pour l'agent.

→ **Est-il possible de transformer en ASA des jours de congés déposés et validés ?**

Non, Les ASA n'ont pas vocation à remplacer les congés posés et validés. L'employeur n'a aucune obligation d'annuler des congés pour les transformer en ASA.

La CFDT CAPB reste à votre écoute pour toutes questions que vous auriez à nous soumettre sur notre téléphone : 05 59 25 37 14



Vous souhaitez nous rencontrer ?

- Vous voulez nous transmettre vos remarques ?
- Vous voulez vous syndiquer et rejoindre notre collectif ?
- Vous souhaitez une heure d'info syndicale dans votre pôle ou service ?

... Contactez-nous ! Venez rejoindre notre collectif !

Notre permanence est ouverte à tous et à toutes.

Nos bureaux sont situés au Centre Technique de l'environnement - Bâtiment A - 17 Av. Marcel Dassault - Anglet.



Syndicat CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 Av. Foch - 64100 Bayonne - Tel : 05 59 25 37 14 - Mail : cfdt.capb@gmail.com
Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération capb - www.cfdtcapb.fr

Pour votre information : La fédération nationale Interco regroupe l'ensemble des organisations syndicales CFDT de la fonction publique territoriale, des services publics concédés, des offices publics de l'habitat, des ministères de l'Intérieur, de la Justice des Solidarités et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 70 000 adhérents.

REVUE DE PRESSE

La section syndicale vous transmet ci-dessous, l'article du journal SUD-OUEST sur nos collègues du CIAS Pays Basque. A lire assurément !



Article JOURNAL SUD OUEST

Texte: Pierre Penin ; photos: Jean-Daniel Chopin

Publié le 07/04/2020 à 14h12

Du lundi au samedi, les employés du Centre intercommunal d'action sociale de l'Agglomération se lèvent aux aurores pour livrer des repas à une centaine de personnes âgées et souvent isolées, à travers la Soule. Un lien dont la crise du Covid-19 souligne l'importance.

Il faut se lever de (très) bonne heure, pour emboîter le pas volontaire de Pascale Loyce. **Mauléon dort encore**, quand elle gare sa fourgonnette réfrigérée devant les labos du traiteur Suhari. Il est 6h30. Une dizaine de minutes pour charger les 42 repas de sa tournée.



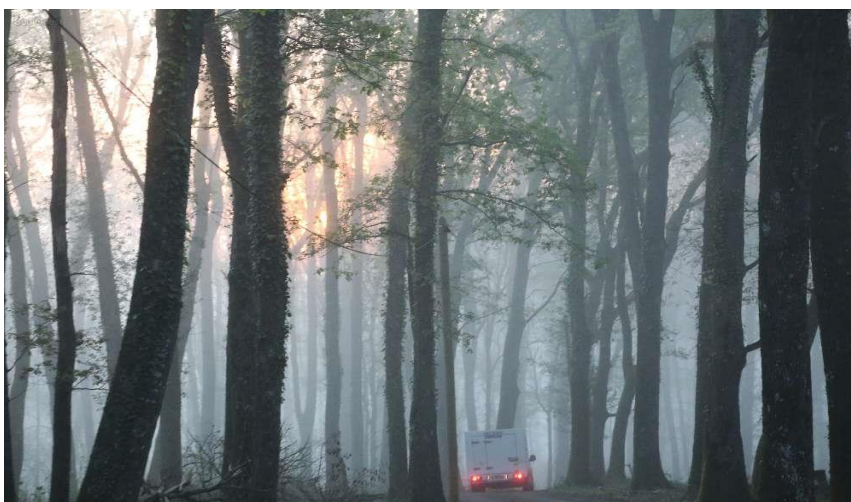
« Vous êtes prêts ? » Feu ! Chaque matin, l'employée du CIAS (1) sinue **110km à travers la Soule, pour livrer ses gens**. Ce service de l'Agglomération Pays basque s'adresse aux personnes âgées, souvent isolées. Le confinement contre le coronavirus en surligne l'importance. **Si le mot « lien » a encore du sens, c'est le sens pratique**. Le plan de route ? « Pfff... Il est dans ma tête. » On a de ces questions. Premiers carrés de lumière sur les façades. Déjà cinq livraisons à 7 heures. Le matin bleuit un peu. « Ils sont encore au lit. On croisera du monde plus tard. » Du côté d'Ainharp, Pascale et le propriétaire d'une ferme ont leur combine : **elle pose le plateau sur un séchoir à maïs**. Plus loin, elle entre dans une maison blanche. Elle ne frappe pas, ceux qui vivent là lui ont confié la clé.

Le virus oblige à "faire plus vite"

Dans le petit bourg d'Undurein, Adrienne ouvre la porte de son petit salon où s'empilent les souvenirs. « J'ai 85 ans », souffle-t-elle. Elle raconte son mari basque, elle « de Bretagne ». Parle en douceur de « la loi de l'âge », de **sa génération « qui passe et qui meurt »**. Qui ferait bien de prendre garde au Covid-19.

« On nous demande de ne pas sortir. Il faut respecter. Il y a un risque. Et puis il ne faut pas être égoïste. »

Même si ça espace les sorties courses, la balade de ceux dont les ans ont réduit le monde.



Pascale échange quelques mots à travers un masque. Elle le porte depuis le début de tout ce bazar. **Ce foutu virus l'oblige à « faire plus vite »**. « On n'a même pas pu parler des élections ! » Elle n'aime pas ça, s'y résout, voilà tout : « Ce sont des personnes fragiles, il ne faut pas leur ramener le microbe ». « Mais bon, je vois tout de suite si ça va ou pas. » **Vingt ans que Pascale visite ses « clients »**.

Travailleur des champs

À Moncayolle-Larrory-Mendibieu, elle venait déjà « du temps du père Sallaberry ». Le pauvre homme n'est plus mais elle vient toujours à la ferme livrer son fils, Serge. Il faut avoir 60 ans au moins, pour accéder au portage de repas. Ici, c'est un travailleur des champs que livre Patricia.



« Avec le boulot, je n'ai pas trop le temps de me faire à manger », glisse-t-il, avant d'y retourner.

À Chéraute, la fourgonnette s'arrête devant un pavillon, jumeau du précédent, pareil au suivant. Antonia Bengoetchea insiste : « Asseyez-vous là. » Enroulée dans une robe de chambre bleue, la dame reçoit de bon cœur les visiteurs : toujours quelques minutes ravies à l'ennui.

« Pascale m'apporte des plats, c'est important pour moi. Vous voyez dans l'état où je suis. Je ne tiens pas sur mes jambes.

Mais réchauffer mon repas au micro-ondes, ça je peux le faire. » Ce n'est pas rien.

« Comment vous allez ? », s'enquiert Pascale. « Le cancer, ça reste stable. Je prends bien mes médicaments. » Antonia Bengoetchea a 85 ans. « Mais là je fais plus vieille, je n'ai pas mis mes dents ce matin.

Nous, les dames, on est coquettes », blague-t-elle. Une aide à domicile, elle aussi envoyée de « l'Agglo », assiste l'octogénaire dans ses soins quotidiens. Elle porte une combinaison jetable, des gants, un masque : le Covid-19, bien sûr. Sacré "Loulou".

« Le matin, j'ai le personnel. L'après-midi, le temps est long. » Elle a des enfants qui se soucient d'elle. « Mais avec le virus, ils ne viennent pas me voir. Ils ont peur de me l'amener. Ils m'appellent. » Comme le fait sa voisine. « Avec tout ça, je ne vois pas grand monde en ce moment. »

À Barcus, Jeanne et Jean-Louis Etchandy patientent à la table de la salle à manger. « Loulou » en est un sacré.

« Il y a beaucoup de carottes et de choux dans vos plats. C'est pour les lapins. »

« Monsieur est difficile », rabroue gentiment Pascale. Le confinement, c'est « une sacrée affaire ». Loulou a dû prendre « le papier » pour aller « au magasin ». « J'ai même été contrôlé par les gendarmes. » Surtout, il faut se passer de la belote quotidienne, à la maison pour tous. Mais quand on a connu la guerre... « En 39-45, pendant 5 ans, il n'y a pas eu de bal pour les jeunes ! » Alors leur virus chinois, là...



Jean-Louis et Jeanne Etchandy ont connu les grands-parents de Pascale. Elle aime ses petits vieux. « Ils ont toujours quelque chose à raconter. » Elle s'inquiète pour eux. Les appelle, quand l'un est tombé. « **C'est arrivé que je casse un carreau pour entrer.** » Sa hantise ? Découvrir un mort.

"C'est plus que de la livraison de repas"

Corinne Ihigo dirige l'antenne souletine du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Elle décrit un service de portage des repas au domicile d'une centaine de personnes, selon **trois tournées, à travers toutes la Soule.**

Le service fonctionne du lundi et vendredi. Ses agents l'assurent jusqu'au dans les coins montagneux les plus isolés de cette partie du Pays basque. "Il a neigé il n'y a pas longtemps. **Quand il faut aller du côté de Larrau livrer quelqu'un, on se débrouille.** On appelle les maires qui dégotent un paysan et son tracteur à qui on confie les repas", décrit la responsable.

Service public

C'est un service payant et d'abord un service public. Le repas est proposé à 8,65 euros en Soule. **Certaines communes font le choix apporter un coup de pouce à leurs anciens.** Des petites retraites bénéficient aussi d'aides sociales pour les repas. "Ce service a un coût, la collectivité le subventionne. Des opérateurs privés ne pourraient pas l'assurer à ce tarif-là."

Avec le confinement, le CIAS a enregistré **"10 à 15 commandes supplémentaires"**. "C'est beaucoup plus que de l'alimentaire. Plus que de la livraison de repas. Certains ne voient personne d'autre que nous, hormis le facteur. Ce n'est pas grand-chose, un repas, mais ça dit à ces personnes qu'on ne les oublie pas."

Avec la crise sanitaire et ses obligations, le CIAS a dû s'organiser. Sa directrice adjointe, Anita Sallaberry décrit la "sidération" des premiers jours. **"Le discours politique n'était pas très clair au début sur les enjeux du confinement."** Les "besoins et gestes essentiels" ont été privilégiés. L'alimentation (aide aux courses comprises), la toilette et soins divers.

"On prend soin d'eux"

Cela se passe d'abord dans un contexte où les autorités ne pipent mot sur les professions de l'aide à domicile. **"Il a fallu une énorme pression sur le gouvernement pour qu'il reconnaisse les métiers du médico-social comme des professions prioritaires."** Et pour obtenir des masques, notamment. Le Département des Pyrénées-Atlantiques a aidé en la matière. "Il en a récupéré, que nous utilisons." **Certes officiellement périmés, mais "la péremption concerne la tenue des élastiques". Les masques font office.**

Et un réseau local de solidarité en produit en tissu. "On ne dit pas que c'est la panacée, mais ça retient au moins des postillons. Et c'est une manière de signifier aux usagers que l'on prend soin d'eux." Des blouses de protection manquent toujours.